Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_03-DE

DEPARTEMENT DU
PUY DE DOME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND

VILLE DE BEAUMONT
Puy-de-Dôme

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026
N° 2026.09.03

Conseillers en exercice	**33**
Présents	**29**
Absents représentés	**4**
Absents non représentés	**0**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de **BEAUMONT** s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, après convocation légale du mercredi 23 septembre 2026, sous la présidence de M. Jean-François VIGUÈS, Maire.

Étaient présents :

Jean-François VIGUES, Nadine DAMBRUN, Aurelien BAZIN, Marie-Caroline LASSERRE, Etienne DUBOISSET, Sandra GARDETTE, Jean-Claude VIRIOT, Christine LECHEVALLIER, Pascal BRASSIER, Francis CHATELLIN, Bruno FRENETTE, Isabelle BRAZZALOTTO, Valerie BERTHEOL, Cristina MESLET, Christelle DA SILVA SOARES , Véronique SARRAZIN BOULEAU , Elise RODIER, Valentin GOULEFER, Vivien GOURBEYRE, Lucie-Lou LEGRAND, Tilio THOMAS, François ULRICH, Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Robin AUBAILLY, Farah SAFI MODOLO, Alain DUMEIL, Sylvie POMARES, Myriam BRESSON

Absents représentés :
Christian DURANTIN représenté par Christine LECHEVALLIER
Nicolas ROLLY représenté par Jean-François VIGUES
Elvira SOUSA représentée par Etienne DUBOISSET
Amélie COLLAS représentée par Farah SAFI MODOLO

Sandra GARDETTE a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 063-216300327-20260929-CC2026_09_03-DE

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Vu la présentation de la note de synthèse à la Commission Finances et Vie économique du 21 septembre 2026.

Considérant que l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes »,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité par **33 V**oix Pour décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur René Pagis en qualité de référent déontologue des élus de la commune de Beaumont jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.

LE MAIRE
Jean-François VIGUÈS

Signé électroniquement par : Jean-François VIGUÈS
Date de signature : 05/10/2026
Qualité : Maire de Beaumont